

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 55/2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – construction du centre aquatique

Il est utilement rappelé que dans le cadre de la construction du futur centre aquatique du territoire, un jury de concours restreint a été lancé pour retenir un maître d'œuvre, en vertu d'une délibération du 05/2022

A l'issue de la date limite de remise des candidatures fixée au 29 juillet 2022, 22 (vingt-deux) candidats ont déposé leur candidature.

Le jury de concours a, suivant les prescriptions du règlement de la consultation, retenu les trois candidatures suivantes :

- BVL ARCHITECTURE 66, rue de Sèvres 75007 PARIS
- Z ARCHITECTURE PARIS 10 rue Auguste Lançon 75013 PARIS
- CHABANNE ARCHITECTE 38 quai Pierre Scize – 69009 LYON

Les trois candidats précités ont été invités à remettre leurs projets, le 25 janvier 2023.

A la suite, le jury de concours de nouveau réuni le 27 février 2023 a désigné le groupement constitué par le cabinet CHABANNE ARCHITECTE en mandataire et CHABANNE INGENIERIE , ECHOLOGOS en co-traitants comme le lauréat du concours .

Il est rappelé qu'à ce stade de la procédure , le coût de la maîtrise d'œuvre n'était pas connu et qu'aucune négociation ne pouvait être menée par le jury de concours.

Ainsi, au terme du jury de concours restreint , le mandataire du maître d'ouvrage dûment habilité ,a négocié avec le lauréat dans le cadre d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique. La négociation a porté sur les honoraires, le contenu et les conditions d'exécution de la mission dont les détails sont précisés ci-après.

Il est préalablement précisé que l'enveloppe de travaux du projet a été arrêtée à la somme de 12 170 000 € HTVA (en date de valeur juin 2022): c'est sur cette estimation que la maître d'œuvre a établi son taux de rémunération pour sa mission de base en le fixant à 13,1% soit :

- 1 594 270,00 € HTVA pour la mission de base ;

A laquelle s'ajoutent, les missions suivantes :

- Mission environnementale pour un montant de 74 670,00 € HTVA ;
- Mission DQE TCE pour un montant de 40 060,00 € HTVA ;
- Mission OPC pour un montant de 119 000,00 € HTVA ;
- Mission SSI pour un montant de 28 500,00 € HTVA ;
- Mission STD pour un montant de 43 500,00 € HTVA ;

Soit une rémunération totale pour l'ensemble des missions précédemment énumérées à la somme de **1 900 000 € HTVA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 22/2022 en date du 17 janvier 2022 arrêtant son programme, élaboré par H20, résultant la présentation en conférence des maires ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique permettant la procédure du Concours restreint ;

Vu la délibération n°83-2022 en date du 31 mai 2022 lançant le concours restreint de maîtrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la délibération n°83-2022 en date du 31 mai 2022, attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser au nom et pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la construction d'un centre aquatique, à la SHEMA ;

Vu la décision constituant le jury de concours dont font partie les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu l'envoi à la publication de l'avis de concours (avis n°22-91088) en date du 29 septembre 2022 et précisant une enveloppe du projet à 12 170 000 € HTVA (mois de l'estimation : juin 2022) ;

Vu la date limite de réception des candidatures en date du 29 juillet 2022 ;

Vu le Jury d'examen des candidatures en date du 19 octobre 2022 ;

Vu la réception des projets en date du 25 janvier 2023 ;

Vu le jury de concours réuni le 27 février 2023 désignant Chabanne comme lauréat du concours

Vu les courriers aux candidats non retenus en date du 06 mars 2023 ;

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique permettant de participer à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable qui permet d'aboutir à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le versement aux 2 candidats non retenus de la totalité de la prime de participation au concours de 84 000 Euros HTVA
 - BVL ARCHITECTURE 66, rue de Sèvres 75007 PARIS
 - Z ARCHITECTURE PARIS 10 rue Auguste Lançon 75013 PARIS
- ✓ **SOUSCRIT** le marché public de maitre d'œuvre avec le lauréat CHABANNE ARCHITECTE (38 quai Pierre Scize – 69009 LYON / cotraitants : CHABANNE INGENIERIE - ECHOLOGOS) pour la réalisation du futur centre aquatique/ nautique de Bernay-Menneval selon son offre du 23 mars 2023.
Ledit marché s'élève à un montant de 1 900 000 € HTVA comprenant les missions suivantes :
 - Mission de base pour un montant de 1 594 270,00 € HTVA (taux de 13,1%)
 - Mission environnementale pour un montant de 74 670,00 € HTVA
 - Mission DQE TCE pour un montant de 40 060,00 € HTVA
 - Mission OPC pour un montant de 119 000,00 € HTVA
 - Mission SSI pour un montant de 28 500,00 € HTVA
 - Mission STD pour un montant de 43 500,00 € HTVA
- ✓ **AUTORISE** le représentant légal de la SHEMA en qualité de mandataire d'IBTN à verser la de participation au concours aux 2 candidats non retenus ;
- ✓ **AUTORISE** le représentant légal de SHEMA mandataire agissant au nom et pour le compte d'IBTN à signer les pièces du présent marché en vertu du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage régulièrement approuvé le 31 mai 2022 par la délibération n°83-2022 ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	1	91	0	91

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-55_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.